

# PROCES-VERBAL

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt novembre à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de BROYE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François ALUZE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Quorum : 8 – Présents : 8

### Etaient présents :

M. Jean-François ALUZE, Maire

Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel VILLIER, Adjoints.

Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, M. Didier BOURGEOIS, M. Wilfried LAROCHE, M. Bruno MOURON, Conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Elodie LUTZ (pouvoir à Mme Mireille VACANTE)

Absents : Mme Myriam GRAS, Mme Nathalie MICHAUD, M. Quentin LEGRAND, M. Michel LOUIS et M. David SEGUIN

### Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2023
- Convention pour le transfert de l'assainissement au SMEMAC
- Création d'un poste non permanent d'Adjoint technique à temps non complet pour la gestion de la salle des fêtes
- Recensement de la longueur de voirie communale
- SYDESL - Adhésion Groupement d'Achat d'Energies
- Tarifs salle des fêtes 2024
- Questions diverses

### **Délibération n°2023/11/057**

#### **Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Délibération n°2023/11/058**

#### **Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2023**

Le projet de procès-verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2023.

### **Délibération n°2023/11/059**

#### **Transfert de la compétence assainissement au SMEMAC**

#### **Convention de mise à disposition de biens et équipement**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Broye n° 2023/06/030 du 9 juin 2023 sollicitant son adhésion à la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois, au 1er janvier 2024.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-111 du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux

premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales»;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Dans le cadre de sa prise de compétence « assainissement », le SMEMAC se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Broye, antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, un procès-verbal est conclu entre la commune de Broye et le SMEMAC afin de préciser la consistance, la situation juridique et la liste des biens mis à disposition.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Broye au SMEMAC entraîne la mise à disposition de personnel qui fera l'objet de convention particulière.

Les Conseillers Municipaux, après lecture du document remis par le SMEMAC dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, AUTORISENT le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipement lié au transfert de la compétence assainissement au SMEMAC.

#### **Délibération n°2023/11/060**

##### **Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial**

Le Maire rappelle que suite à la demande de mutation de l'agent des services techniques qui avait en charge l'entretien de la salle des fêtes, il convient de recruter une personne pour répondre aux besoins de la continuité du service, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les Conseillers, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDENT la création d'un poste non permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour 15 h hebdomadaires annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

AUTORISENT le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée de 3 mois avec la personne recrutée.

DISENT que l'agent recruté exercera les fonctions d'agent d'entretien et de gestionnaire de la salle des fêtes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

#### **Délibération n° 2023/11/061**

##### **Tableau de classement des voies communales**

Après étude du tableau de classement des voies communales, et des travaux réalisés sur différentes voies, le Maire propose de classer trois nouvelles voies dans le domaine public, à savoir :

- VC n° 38 Rue des Pierres aux Saints pour 120 ml
- VC n° 39 Rue du Thé pour 150 ml
- Impasse menant au Rançon pour 65 ml

Les Conseillers municipaux, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTENT le tableau tel qu'il est présenté avec une longueur de voies communales de 20 300 ml.

#### **Délibération n°2023/11/062**

##### **Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que la Commune de BROYE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du conseil municipal du 16 janvier 2017.

**Considérant** que le groupement de commandes dont la Commune de BROYE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de BROYE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

**DECIDE :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de BROYE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de BROYE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Commune de BROYE dans le cadre de la convention constitutive.

#### **Délibération n°2023/11/063**

##### **Tarifs et conditions de location de la salle Charles Tomas pour l'année 2024**

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux,

ADOPTENT les tarifs et les conditions de location de la Salle des Fêtes Charles Tomas, pour l'année 2024, comme ci-annexés.

DECIDENT de maintenir la suppression de la gratuité de la première location de l'année aux associations de la commune et de leur attribuer en contrepartie une subvention.

Il est décidé de ne plus louer les tables rondes et de les mettre en vente au prix de 20 € l'unité.

#### **Délibération n°2023/11/064**

##### **Subvention aux associations communales pour utilisation de la salle des fêtes**

Selon la délibération du 20 juillet 2011, les membres du Conseil Municipal avaient décidé d'attribuer une subvention aux associations communales pour l'utilisation de la salle des fêtes afin de compenser la suppression de la gratuité de la première location de l'année.

Après en avoir délibéré, les Conseillers décident de verser la subvention suivante :

Comité des Fêtes : 200,95 € pour l'organisation d'un loto le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 (189 € pour la salle et 11,95 € pour les frais d'énergie).

**Délibération n°2023/11/065**  
**Remboursement par Groupama**

Suite à l'orage du 25 juillet 2023 qui a entraîné des dommages électriques au niveau du moteur de la station d'épuration et à la déclaration de sinistre auprès de Compagnie d'Assurance Groupama, le Maire fait part d'une indemnité versée par la Compagnie de 624 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,  
ACCEPTE la somme remboursée soit 624 €.

**Délibération n°2023/11/066**  
**Subvention piste éducation routière**

Dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, l'Association Prévention Routière propose une intervention auprès des enfants de l'école et plus particulièrement des élèves de CM2 afin de les sensibiliser et de les former au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité.

Les Conseillers après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDENT de verser une subvention de 150 € à l'Association Prévention Routière pour leur intervention prévue entre mars et juin 2024.

**Délibération n°2023/11/067**  
**Tarif vente de bois aux Vernes de Lyre**

Les membres du Conseil Municipal, en raison des problèmes d'accessibilité, et après en avoir délibéré,  
FIXENT le prix de vente de l'aulne au lieu-dit «Les Vernes de Lyre» à 3 € le stère.

**Délibération n° 2023/11/068**  
**Transfère de la compétence assainissement au SMEMAC**  
**Convention pour l'exploitation de l'assainissement collectif**

Vu la délibération n° 2023/11/059 du 20 novembre 2023 approuvant le procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement Collectif au SMEMAC.

Considérant que le SMEMAC a vocation à exercer la compétence totale assainissement mais que dans le cadre des négociations préalables au transfert, la Commune a souhaité que les agents communaux chargés de l'exploitation de l'assainissement collectif de la commune, puissent continuer cette mission contribuant à leur emploi à temps plein.

Considérant que le SMEMAC, peut, pour une période de quelques années, compenser l'augmentation de son périmètre par cette Commune, répercuter sur ces agents une partie de la charge d'exploitation nouvellement récupérée.

Le Maire donne lecture de la convention relative aux relations entre le SMEMAC et les agents de la Commune de Broye en charge des tâches d'exploitation de l'assainissement collectif de la commune.

Les membres du Conseil municipal, après lecture de chaque point de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISENT le Maire à signer la convention pour l'exploitation de l'assainissement par le SMEMAC au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Délibération n°2023/11/069**  
**Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial**

Le Maire rappelle que suite à la demande de mutation de l'agent des services techniques, et afin de répondre aux besoins de la continuité du service, il convient de recruter une personne pour accroissement temporaire d'activité, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les Conseillers, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDENT la création d'un poste non permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

AUTORISENT le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée de 3 mois avec la personne recrutée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

### Délibération n°2023/11/070

#### Adoption du rapport final de la CLECT 2023

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan s'est réunie le 8 juin 2023 et a rédigé un rapport final adopté à la majorité de ses membres.

Après lecture de ce rapport et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTENT le rapport final de la CLECT et le montant final des Attributions de Compensation 2023. AUTORISENT le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal de la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Les conseillers établissent le projet de délibération à soumettre au Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion.
- Informe que le Centre de Gestion va lancer une consultation pour la mise en œuvre des conventions de participation en Prévoyance et en Santé en faveurs de employeurs territoriaux du Département. Les conseillers souhaitent que la Commune participe à cette consultation.
- Précise que dans le cadre de la cession du bâtiment de l'ancienne poste, un compromis de vente a été signé le 7 novembre dernier.


M. Wilfried LAROCHE souhaiterait que la maison de chasse des Vernes de Lyre ne soit plus occupée à titre gratuit mais plutôt avec une contrepartie. Monsieur le Maire rappelle qu'un engagement avait été passé avec l'ancien propriétaire pour prêter gratuitement cette maison à l'Association de Chasse. Une réflexion est en cours.

Mr Didier BOURGEOIS déplore que l'éclairage à la gare de Broye reste allumé en journée.

Les délibérations 2023/11/057 à 2023/11/070 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-François ALUZE, Maire, Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel VILLIER, Adjoint.

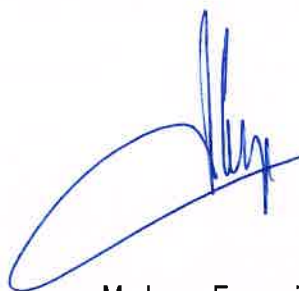
Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, M. Didier BOURGEOIS, M. Wilfried LAROCHE, M. Bruno MOURON, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance



Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR

Le Maire



M. Jean- François ALUZE

